

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : EIFPAGE
MORLAIX

Site inspecté : LES DABELINES
VILLENEUVE

Date de l'inspection: 5/12/2016

Constat de l'inspecteur :

- de l'état initial de la qualité des eaux avant tout début d'exploitation n'a pas été réalisé.

Cette situation est anormale. L'exploitant doit y remédier

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

AP 2015-073 - 0009 du 20 mars 2015
Art 4.2.2.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Resp. foncier


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une commande auprès de la société Géotechnique Sud a été passée le 14 décembre 2016. Des analyses conformes aux exigences de l'AP seront réalisées avant le 4 janvier 2017.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : - des éléments de réponse de l'exploitant sont sollicités
 réception résultats analyses de l'état initial le 29/03/2017.

L'inspection le : 29/03/2017 

Fiche soldée le : 29/03/2017 

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : EIFFAGE
LASSIÈRESite inspecté : LES DABÈLUNES
VILLENEUVE

Date de l'inspection:

Constat de l'inspecteur :

- A chaque phase de découverte, un plan de suivi des émissions de pollution permettant d'assurer des mesures sur les zones d'influence de la zone d'extraction et des vois de circulation doit être effectué. Les résultats sont transmis à l'inspection des installations classées.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)AP 2015-079-0009 du 20 mars 2015
Art 9.1.5.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Jail MATHIEU
Rep. Foncier

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une commande a été passée le 19 décembre 2016 auprès de la société Pronetec pour la mise en place de plaquettes autour du site. Les plaquettes sont en place depuis le 21 décembre 2016.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

- Les éléments de réponse de l'exploitant sont satisfaisants et seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

L'inspection le : 25/03/2017

 Fiche soldée le :

DREAL